

Protocole DGAC

Le « corps unique » de contrôleurs

L'UNSA UTCAC vous explique chapitre par chapitre les quelques avancées obtenues, pointe les dangers identifiés et explique quelles étaient ses attentes et revendications.

Ce protocole, qui prévoit l'arrêt de mort d'une vingtaine d'aérodromes TSEEAC et la suppression du métier de contrôleur aérien de ceux qu'exercent les TSEEAC depuis toujours, agite un leurre pour faire passer la pilule : un strapontin dans le corps des ICNA... peut-être.

Cet accord, signé par le SNCTA et soutenu par FO et CFDT dégrade la qualité de vie des personnels et hypothèque gravement l'avenir du corps des TSEEAC en lui confisquant un de ses métiers, ce qui risque d'aggraver la baisse continue constatée de candidats au concours externe.

FO, qui ne s'est jamais opposé clairement en plénière à la création de ce corps unique, vexé que personne n'ait écouté (ou cru en) sa « solution magique », le groupe Ebis, tente de salir l'UNSA UTCAC, mais personne n'est dupe.

Une mesure décrite en annexe du protocole (?)

L'administration n'a pas hésité, à deux reprises, à renier les engagements qu'elle avait pris, écrits et signés :

Elle est ainsi revenue sur la clause de revoyure inscrite dans le relevé de conclusions du 12 septembre 2023 (réunion de conciliation suite au dépôt d'un préavis SNCTA/UNSA Aviation Civile pour le 15 septembre) qui prévoyait « un nouveau rendez-vous, en septembre 2024, après les Jeux olympiques et paralympiques, pour examiner la question des rémunérations au regard de l'évolution de l'inflation (...) » en la supprimant sans rien dire dans la version finale proposée à la signature.

Elle a récidivé en ne reprenant pas l'ensemble des modifications de la V4 du protocole DGAC convenues avec l'UNSA UTCAC en réunion de conciliation le 18 avril dernier.

Alors que plusieurs engagements fermes n'ont pas été tenus, quel signe doit-on voir dans l'inscription de la création de ce corps unique de contrôleurs dans une simple annexe du protocole DGAC et non dans le corps du texte ?

Les fermetures de services de contrôle d'aérodromes

Malgré de nombreuses demandes, il a été impossible d'obtenir la moindre liste d'aérodromes.

L'administration a simplement répartis les terrains en 3 groupes :

- 1^{er} groupe :

Décision de fermeture prise en 2024, possibilité de rester 4 ans après - mobilité forcée en 2028 ;

- 2^e groupe :

Décision de fermeture prise en 2027, possibilité de rester 4 ans après - mobilité forcée en 2031 ;

- 3^e groupe : Décision de fermeture prise en 2030, possibilité de rester 4 ans après
Mobilité forcée en 2034.

Les 26 aérodromes de métropole/continent et 4 terrains Corse/Outre-Mer suivants sont concernés :

Agen-La-Garenne	Châlons-Vatry	Nîmes-Garons
Albert-Bray	Châteauroux-Déols	Pontoise-Cormeilles-en-Vexin
Annecy-Meythet	Colmar-Houssen	Quimper-Pluguffan
Bergerac-Roumanière	Dinard-Pleurtuit St-Malo	Rodez-Marcillac
Béziers-Vias	Dole-Tavaux	Saint-Etienne Bouthéon
Biscarosse-Parentis	Le-Touquet-Paris-Plage	Saint-Nazaire Montoir
Brive-Souillac	Meaux-Esbly	Toulouse-Lasbordes
Caen-Carpique	Merville-Calonne	Tours-Val de Loire (*)
Carcassonne-Salvaza	Muret-L'Herm	Calvi-Sainte Catherine
Dzaoudzi-Pamandzi	Mooréa-Témaé	Raïtéa-Utuora

Ainsi, la fermeture de nombreux terrains a été entérinée « à l'aveuglette », sans la moindre liste arrêtée. Autrement dit, les signataires ont signé un chèque en blanc à la DGAC.

Le plan de requalification

Qui est potentiellement concerné ?

Aujourd'hui, les TSEEAC contrôleurs représentent environ 300 agents sur les 1700 que compte le corps des TSEEAC.

Le corps des ICNA regrouperait l'ensemble des contrôleurs aériens au plus tard le 1er janvier 2035 (ou en 2040 selon les paragraphes) par le biais d'un plan de requalification.

Le plan de requalification serait ouvert aux TSEEAC contrôleurs qui exercent sur un terrain, aux chefs CA et adjoints, aux instructeurs régionaux maintenant une qualification, aux TSEEAC en formation sur un terrain « ICNA TWR » et aux instructeurs ENAC maintenant une qualification. Par contre, les TSEEAC/CEAPF, eux, ne sont pas concernés par ce plan de requalification.

Comment cela se passera-t-il ? Quelles sont les conditions à remplir ?

Il faut être TSEEAC-contrôleur, disposer d'une aptitude médicale valide, avoir moins de 59 ans (limite de départ à la retraite d'un ICNA), et être en mesure d'exercer, sur son terrain d'affectation en tant qu'ICNA, pendant au moins 3 ans ...
... donc, finalement, avoir moins de 56 ans et non 59 comme affiché.

La sélection professionnelle spéciale (SPS)

Trois SPS seraient organisées : une en 2025, une en 2027 et une en 2030 et, chaque fois, une liste principale et une liste complémentaire seraient établies.

Le nombre d'agents sur chaque liste sera soumis au GT effectifs, en fonction des besoins prévisibles.

L'administration proposerait, par ordre de classement, les affectations en fonction des besoins.

- Si l'agent accepte le bénéfice du plan de requalification, il serait affecté directement, sans passage à l'ENAC, en tant qu'ICNA stagiaire sur son nouvel organisme,
- S'il exerce sur un terrain « ICNA TWR », il serait affecté dans son organisme ;

- En cas de refus de ce plan, il serait rayé de la liste.

La titularisation en tant qu'ICNA interviendrait au moment de l'obtention de la mention d'unité et, pour ce qui concerne la situation indemnitaire au regard du RIST, un TSEEAC devenant ICNA bénéficierait de l'ensemble des primes du RIST associées au groupe du terrain d'affectation.

La sélection au choix

Les TSEEAC exerçant le contrôle aérien sur les terrains « ICNA TWR » pourraient rester sur leur terrain d'affectation et intégrer le corps des ICNA au choix (volume maximal de 40% sur la totalité des recrutements du plan de requalification).

Les TSEEAC ne souhaitant pas devenir ICNA ou ne présentant pas les compétences nécessaires à l'exercice de contrôle sur des terrains « ICNA TWR » resteraient dans leur corps d'origine ; ils ne pourraient plus exercer le contrôle d'aérodrome sur un terrain « ICNA TWR » à compter du 1er janvier 2035 sauf pour les TSEEAC proches de la retraite qui pourraient continuer à contrôler jusqu'en 2040.

Les conditions d'intégration et l'hypothétique reconstitution de carrière

Conformément aux règles fonction publique, les TSEEAC seraient reclassés ICNA/N, à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent.

Pour ce qui concerne la question de la retraite, la seule certitude est que les agents TSEEAC devenant ICNA cotiseraient à l'ATC (logique puisqu'ils deviennent ICNA).

Pour le reste, il n'y a qu'une promesse : il est écrit :

« Le Gouvernement travaillera en 2024 à ce que soit examinée une disposition législative permettant aux TSEEAC titularisés dans le corps des ICNA dans le cadre de la mise en œuvre du corps unique, pour la période où ils ont exercé des fonctions de contrôle de la circulation aérienne :

- Le bénéfice de la reconnaissance de la catégorie active pour les services accomplis en tant que TSEEAC, en application de l'article L24 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- Le bénéfice de l'ATC, en application de l'article 6.1 de la loi n°89-1007 relative au corps ICNA »

Aujourd'hui, ce qui est sûr et certain :

Les TSEEAC ne bénéficient pas du service actif et,

Pour bénéficier de l'ATC, il leur faudrait, au moment du départ en retraite à 59 ans maximum, avoir été ICNA pendant au moins 17 ans.

Sur 300 TSEEAC-contrôleurs, cette réforme ne serait bénéfique que pour une quarantaine d'entre eux (âgés de moins de 42 ans le jour J).

Une simple mention que le Gouvernement travaillera en vue de réformer deux textes de loi aura donc suffi à décider certains à signer le protocole DGAC ... !

S'agissant de la loi ICNA pourquoi pas ... mais, pour le Code des pensions civiles et militaires, cet engagement semble présomptueux... surtout dans une annexe de protocole d'accord validé par 3 syndicats qui représentent juste un peu plus de 50% des voix.

Ceci semble d'autant plus « fragile » quand on se réfère à la solidité des engagements – même écrits et signés – de l'équipe en place (clause de revoyure et améliorations des mesures TSEEAC).

Les recrutements et la formation initiale, et les qualifications statutaires TSEEAC

La suppression du métier de contrôleur aérien de ceux que peuvent exercer les TSEEAC aura des conséquences sur la formation initiale TSEEAC, et il est prévu que le travail sur la définition de la nouvelle formation des TSEEAC sera réalisé sur la durée du protocole avec les organisations syndicales représentatives en CSA-R.

L'UNSA UTCAC y tiendra sa place : celle de syndicat majoritaire du corps des TSEEAC.

Les conséquences directes du corps unique

La mise en œuvre est prévue après le protocole (avec l'objectif que la dernière promotion formée selon les conditions actuelles sera issue du recrutement 2026), mais il est acté que l'entrée dans le corps des TSEEAC restera conditionnée par le suivi de la formation qui confère le grade licence et l'obtention du diplôme en gestion de la sécurité et exploitation aéronautique (GSEA).

L'UNSA UTCAC a dû se battre là-dessus, mais ces deux principes fondamentaux ne sont pas remis en question et la formation conservera des enseignements dans les domaines circulation aérienne et navigation aérienne afin de couvrir les métiers liés à l'information de vol, à l'information aéronautique, au service d'alerte, à la conception de procédures, à la qualité de service/sécurité, à la surveillance de prestataire de services de la navigation aérienne, etc.

L'UNSA UTCAC a également obtenu que les travaux permettent de travailler sur la visibilité et l'attractivité du concours externe de TSEEAC.

Le nombre de candidatures au concours externe est en baisse constante depuis plusieurs années et la suppression du métier de contrôleur aérien risque fort, de notre point de vue, d'accentuer encore cette tendance. Nous devons donc l'anticiper.

Les autres changements prévus

L'UNSA UTCAC éditera un **Télégramme** spécifique au recrutement et à la formation initiale des TSEEAC, mais les grandes lignes sont reprises ci-dessous : la suppression de la 1^{ère} qualification statutaire sera engagée en vue d'aboutir en 2025, les procédures d'obtention de la 2^{ème} qualification seront allégées et, concernant la formation :

- Rééquilibrage des volumes d'heures d'enseignements sur les 3 années,
- Préservation du grade licence,
- Suppression de la dispense de 1^{ère} année qui contraignait le programme en écartant toute matière aéronautique de celle-ci pour ne pas pénaliser les potentiels entrants directs en 2^{ème} année.
- Modification de la formation pour mieux s'adapter aux métiers de la DGAC et à ses nouvelles missions, notamment en matière de surveillance et de

cybersécurité et mieux préparer les stagiaires à leur premier emploi, tout en préservant des enseignements des matières liées à la navigation aérienne et à la circulation aérienne indispensables à de nombreux métiers (information de vol, information aéronautique, service d'alerte, conception de procédures, qualité de service/sécurité, surveillance de prestataire de services de la navigation aérienne, etc.),

- Garder à l'esprit le souci d'attractivité du concours TSEEAC et le maintien du grade de licence.

L'UNSA UTCAC a obtenu que, à l'occasion de la refonte de la formation, toujours avec la même optique d'attractivité, mais aussi de consolidation à minima du grade licence de la formation GSEA, le recrutement par concours externe BAC+1 (candidats détenteurs d'au moins 60 ECTS) soit étudié.

L'UNSA UTCAC a également obtenu que les travaux sur l'étude de passerelles pour le corps des TSEEAC vers les corps de catégorie A (hors ICNA) débutent en 2025 avec, pour objectif, de rendre leurs conclusions en 2026.

Les Organisations Syndicales du CSA-DGAC seront toutes associées à l'ensemble de ces travaux.

L'UNSA Aviation Civile y sera donc, même sans avoir signé le protocole DGAC, et l'UNSA UTCAC y tiendra sa place : celle de syndicat majoritaire du corps.